

Nous vous proposons cette brochure d'information avec bulletin de renseignements dans le cadre de votre inscription. Il contient plein d'infos pratiques sur votre procédure d'inscription et concernant tout déménagement en Belgique en général. Lisez-le bien!

Vous trouverez plus d'info sur notre ville dans notre guide de la ville ou sur www.turnhout.be. Si vous n'avez pas reçu ce guide lors de votre inscription, demandez-le au service des affaires civiles.



BIENVENUE À TURNHOUT



CONTENU: COMMENT SE DÉROULE VOTRE INSCRIPTION?

Ressortissants de pays tiers à l'UE	p. 1
Ressortissants de l'UE	p. 2
Votre passeport ou carte d'identité	p. 4
L'importation d'un véhicule	p. 4
Véhicules de société	p. 5
Impôts et sécurité sociale	p. 6
Travailler en Belgique	p. 7
Enseignement	p. 8
Garde des enfants	p. 10
Les entreprises d'utilité publique	p. 11
Les mutualités	p. 12
Le stationnement	p. 12
La collecte des immondices	p. 12
Le camion de déménagement	p. 13
Absences et départ à l'étranger	p. 13
D'autres questions?	p. 13

COMMENT SE DÉROULE VOTRE INSCRIPTION?

Ressortissants de pays tiers à l'UE

1. Présentez-vous à l'administration des étrangers du service affaires civiles. Apportez les documents suivants:

- passeport international valable (éventuellement avec visa)
- 4 photos de passeport
Les photos doivent avoir un fond blanc, égal. Les photos doivent être prises de face.
- éventuellement une carte de séjour valable d'un état membre de l'UE

1.1 Les personnes qui ont introduit une demande d'asile auprès de l'Office des Etrangers à Bruxelles, doivent se présenter munies de:

- annexe 26
- 4 photos de passeport.

Il faut également nous donner une adresse à Turnhout, aussi dans le cas d'une demande d'asile.

2. En fonction des documents que vous présentez, on vérifiera si vous entrez en ligne de compte pour un séjour de courte durée (trois mois maximum) ou un séjour de longue durée (plus de trois mois).

2.1. Les ressortissants de pays tiers à l'UE qui souhaitent résider en Belgique pour une période plus longue (plus de trois mois) doivent en faire la demande au préalable auprès de l'Ambassade de Belgique ou d'une représentation diplomatique dans leur pays d'origine. Lors de leur arrivée en Belgique, ils doivent être en possession d'un visa de type D. Vous pouvez obtenir un visa de long séjour dans le cadre de travail, d'études ou de regroupement familial.

Vous trouverez plus d'info sur la demande d'un visa sur le site web suivant:

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/fr/Pages/home.aspx>

Pour savoir quelle ambassade belge à l'étranger est compétente pour votre demande, voyez sur:

<http://diplomatie.belgium.be/fr/>

Vous disposez déjà d'un titre de séjour d'un autre état membre de l'UE?

Vous avez automatiquement droit à trois mois de séjour en Belgique (donc votre carte de séjour UE doit avoir encore une validité d'au moins trois mois).

Vous désirez rester plus longtemps en Belgique?

Vous devez être en possession d'un permis de séjour de résident de longue durée-CE. Vous pouvez faire la demande de statut de résident de longue durée dans le pays membre dont vous tenez un titre de séjour.

Qu'est-ce un résident de longue durée – CE?

Les résidents de longue durée sont des ressortissants de pays tiers à l'UE qui peuvent circuler librement dans l'UE pour travailler ou étudier et s'y établir.

Vous voulez travailler en Belgique en tant que résident de longue durée d'un autre état membre?

Alors votre employeur doit faire la demande d'un permis de travail pour vous. Dans ce cas, vous recevrez en Belgique un titre de séjour pour la durée de votre permis de travail.

Vous êtes ressortissant d'un pays tiers à l'UE mais vous avez un membre de la famille ressortissant de l'UE en Belgique (parent, enfant ou époux)?

Dans ce cas, vous bénéficiez des mêmes droits qu'un ressortissant de l'UE. Vous devez alors suivre la procédure comme décrite sous la rubrique suivante.

Ressortissants de l'UE

1. Lors de votre première visite au Bureau de la ville, nous vous remettons la présente brochure d'accueil. Il s'y trouve un bulletin de renseignements que vous devez compléter entièrement. L'information que vous indiquez ici nous servira pour constituer votre dossier et déterminer quels documents supplémentaires il nous faut de votre part.

Formulaire B du bulletin de renseignements

Ici il faut compléter l'historique de votre état civil. Vous pouvez le compléter vous-même ou au lieu de cela, vous pouvez demander un historique de votre état civil auprès du service des affaires civiles de votre commune précédente (extrait détaillé de l'Administration Communale). Si vous êtes célibataire et n'avez jamais été marié, il nous faut de toute façon cette attestation détaillée qui confirme que vous n'êtes pas marié. Toute personne de 15 ans ou plus doit attester de son état civil.

2. Vous nous fournissez le bulletin de renseignements complet avec une copie de la carte d'identité ou du passeport de chaque membre de famille:

- Soit par courrier à notre adresse: Dienst burgerzaken t.a.v. de vreemdelingenadministratie, Campus Blairon 200, 2300 Turnhout
- Soit par e-mail: burgerzaken@turnhout.be

3. Nous vous envoyons une lettre d'invitation dans laquelle les documents sont énumérés que vous devez présenter lors de votre inscription. Cette lettre sera envoyée à l'adresse à Turnhout que vous nous avez donné dans votre bulletin de renseignements.

Dès que vous avez rassemblé tous les documents nécessaires pour votre inscription, vous pouvez nous appeler pour prendre rendez-vous pour accueillir votre document d'inscription (annexe 19 ou 19ter) au Bureau de la ville. Une annexe 19 ou 19ter coûte 20 euros.

Dans le cas où vous n'avez pas réussi à rassembler tous les documents demandés, veuillez nous le signaler lors de votre appel pour prendre rendez-vous.

Il s'agit des documents suivants:

- 4 Photos de passeport.

Les photos doivent avoir un fond blanc, égal. Les photos doivent être prises de face.

- Les documents nécessaires pour obtenir un permis de séjour

Bien que vous ayez trois mois à cet effet, vous pouvez déjà présenter certains documents à l'occasion de votre rendez-vous. Vous devez prouver que, depuis votre arrivée en Belgique, vous disposez de suffisamment de ressources pour subvenir à vos besoins. Pour pouvoir constater que vos ressources sont stables et régulières, on vous demande des attestations sur une période d'au moins trois mois à compter à partir de la date d'inscription (date de l'annexe 19).

Vous ne pouvez par conséquent pas encore nous présenter toutes les attestations de ressources au moment du rendez-vous, mais seulement après trois mois.

- Les documents nécessaires dans le cadre d'une inscription au registre national

Il peut s'agir de:

l'acte de naissance – l'acte de mariage

Vous devez chercher ces actes à la commune où vous êtes né, où vous vous êtes marié. Ces actes doivent être établis en néerlandais, français, anglais ou allemand et également légalisés en fonction du pays qui les délivre (apostille de l'autorité compétente du pays d'origine ou légalisation par l'ambassade de BELGIQUE).

l'acte de divorce

Divorces prononcés dans un pays de l'UE (hormis le Danemark)

Pièces à présenter:

- Copie intégrale de la décision (jugement ou acte de divorce)
- Certificat Bruxelles II bis concernant les décisions en matière matrimoniale, visé à l'article 39 du règlement CE 2201/2003, délivré par le tribunal qui a prononcé le jugement (à demander au greffier du tribunal qui a prononcé le divorce).
- En cas de jugement par défaut:
 - soit une preuve de la signification de l'introduction de l'instance à la partie défaillante
 - soit toute pièce faisant apparaître que la partie défenderesse consent sans équivoque à la décision

Divorces prononcés dans un pays tiers à l'UE + au Danemark

Pièces à présenter:

- Copie intégrale de la décision (jugement)
- En cas de jugement par défaut: une preuve de la signification de l'instance à la partie défaillante
- preuve que le jugement a été déclaré exécutoire (passé en force de chose jugée). C'est soit:
 - mentionné sur le jugement même
 - un document séparé
 - une copie de l'acte de mariage avec mention marginale
- preuve que le jugement a été signifié ou notifié à la partie absente

Attention:

- Les jugements de divorce établis dans une autre langue, doivent être traduits en néerlandais (par un traducteur assermenté belge).
- Ici encore, les pièces originales délivrées par une autorité étrangère doivent être si nécessaire munies d'une légalisation pour utilisation en Belgique.

Attestation de désinscription

Vous devez retirer cette attestation à votre dernier lieu de résidence.

Nous vous conseillons de régler d'abord tous les autres documents avant de vous faire désinscrire. Aussi longtemps que vous n'aurez pas introduit d'attestation de désinscription, vous ne serez pas inscrit au registre des étrangers mais resterez inscrit au registre d'attente.

Permis de conduire

Nous enregistrons votre permis de conduire afin d'éviter tout problème en cas de perte.

Si vous disposez d'un permis de conduire qui a été délivré dans un pays de l'Union Européenne, vous ne devez pas l'échanger contre un permis de conduire belge. Si vous souhaitez quand même l'échanger contre un permis belge, faites-le avant son échéance!

Les chauffeurs de bus et de camion doivent régulièrement subir un contrôle médical spécifique. Si vous disposez par exemple d'un permis de conduire des Pays-Bas, le contrôle doit se faire aux Pays-Bas, si vous avez un permis de conduire belge, le contrôle doit uniquement se faire en Belgique. Le lieu de contrôle dépend donc du pays où votre permis de conduire a été délivré et non pas du pays où vous travaillez.

- 4. Dès que vous vous présentez au Bureau de la ville, nous démarrons l'inscription et vous remettons une annexe 19 (demande d'une déclaration d'inscription). Les membres de famille ressortissants d'un pays tiers de l'UE reçoivent une annexe 19ter. Sur ces annexes nous mentionnons les documents que vous avez soumis et les documents que vous devez encore produire dans les trois mois suivants.**

Vous devrez démontrer quelles sont vos ressources dans les trois premiers mois de votre séjour en Belgique. Les personnes qui sont toujours à la recherche de travail et ne peuvent, par conséquent, pas encore démontrer de propres ressources, peuvent recevoir une déclaration de présence au lieu de l'annexe 19. Il s'agit d'un document qui donne droit à trois mois de séjour en Belgique sans être inscrit. De cette façon, vous pouvez disposer de trois mois supplémentaires pour chercher du travail.

- 5. Nous informons l'agent de quartier de votre déménagement en Belgique. Avant que nous ne puissions vous inscrire, l'agent de quartier doit en effet constater si vous résidez effectivement dans notre commune. Lors de sa visite, l'agent de quartier vous remettra une convocation. Dans la semaine suivant cette convocation, vous devez nous appeler pour fixer un rendez-vous.**

L'agent de quartier passe plusieurs fois à divers moments, il ne faut donc pas rester spécialement chez vous pour cela. Si vous savez à l'avance que vous ne serez pas à la maison à certains moments, vous pouvez toujours nous le signaler de sorte que nous puissions en aviser l'agent de quartier.

Conseil de l'agent de quartier: mettez votre nom sur la sonnette.

- 6. Le jour du rendez-vous vous devez vous présenter au guichet d'accueil du Bureau de la ville où l'on vous indiquera un employé de l'administration des étrangers.**

7. Lorsque, après trois mois, vous aurez présenté toutes les attestations demandées, nous enverrons votre dossier à l'Office des Etrangers à Bruxelles (OE), et le soumettrons à leur jugement. Ensuite l'OE a trois mois pour évaluer votre demande et prendre une décision.

Une procédure d'inscription prend six mois au maximum, ce qui signifie qu'au maximum six mois après l'établissement de l'annexe 19 vous en saurez plus sur votre carte de séjour. Si après six mois, vous n'avez rien entendu de nous, alors ça signifie que vous avez droit à un permis de séjour de cinq ans. Demandez-le au Bureau de la ville.

Votre passeport ou carte d'identité

Tout étranger en Belgique doit toujours être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité nationale valide en plus de son titre de séjour belge. Pour faire prolonger ou renouveler votre passeport ou votre carte d'identité, vous devez consulter votre ambassade ou votre consulat en Belgique. Sur le site du SPF Affaires étrangères, vous trouverez les adresses et les heures d'ouverture de l'ambassade ou du consulat de votre pays d'origine: www.diplomatie.be

L'importation ou achat d'un véhicule

Après votre inscription à la commune, vous disposez de 6 mois au maximum pour importer votre voiture en Belgique. Lors de votre inscription, vous recevez un numéro national. Sans numéro national il ne vous est pas possible d'importer votre voiture.

Depuis le 16 novembre 2010, les plaques d'immatriculation belges sont adaptées au modèle européen (plaques d'immatriculation aux lettres rouges sur un fond blanc, précédées d'un chiffre allant d'1 à 7). Vous recevrez votre plaque d'immatriculation chez vous par la poste. Vous devez payer 20 euros à cet effet.

Pour introduire une demande de plaque d'immatriculation, complétez le formulaire standard que votre garagiste, assureur ou le bureau DIV (Direction pour l'Immatriculation des Véhicules) peuvent vous procurer.

Vous pouvez vous adresser au bureau DIV de la province d'Anvers pour l'immatriculation d'un nouveau véhicule ou l'importation de votre véhicule étranger. Le DIV est situé à l'adresse suivante:

DIV Kontich

Industriezone "Blauwesteen"
Neerveld 3B
2550 Kontich

Heures d'ouverture

- jours fériés de 8.30 à 12 heures et de 13 à 15.45 heures
- douane: le lundi, mercredi et vendredi de 8.30 à 12 heures

Ce que vous devez faire précisément pour importer un véhicule:

1. Déclarer le véhicule à la douane (voir adresse bureau DIV)

Apportez les documents suivants:

- Le certificat de conformité du véhicule
- La facture d'achat du véhicule
- Le numéro d'immatriculation au pays d'origine

Attention: s'il vous faut le certificat d'immatriculation original pour le cas où vous retourneriez dans votre pays d'origine, vous devez le signaler clairement à la douane et à la DIV (Direction pour l'Immatriculation des Véhicules). Il est important aussi de bien vous renseigner à ce sujet dans votre pays d'origine.

Vous allez devoir compléter le formulaire rose 'demande d'immatriculation d'un véhicule'. Une vignette 705 verte et un cachet y seront apposés. La vignette 705, c'est le document que la douane de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (UEBL) délivre afin de faire savoir à la DIV qu'un véhicule motorisé à immatriculer est en ordre en matière de réglementation de douane.

Devez-vous passer au contrôle technique? Cela dépend de votre situation. Si l'importation de votre véhicule a lieu dans le cadre d'un déménagement et que le véhicule ne change pas de propriétaire, le contrôle technique n'est pas indispensable.

2. Prendre une assurance voiture belge

Vous êtes obligé de souscrire à une assurance belge, même si en Belgique le véhicule est toujours assuré par l'assurance du pays d'origine. La case 'Z' sur la demande d'immatriculation d'un véhicule est destinée à l'attestation de l'assureur. Cette vignette d'assurance prouve que le contrat d'assurance a été conclu conformément aux dispositions légales en matière de responsabilité civile.

Vous trouverez plus d'information sur:

le Service Public Fédéral Mobilité et Transports, Direction de l'Immatriculation des Véhicules (DIV)

City Atrium

Rue du progrès 56
1210 Bruxelles
02 277 30 50
www.mobilite.fgov.be

Véhicules de société

Si vous conduisez, en tant qu'employé, un véhicule de société avec plaque d'immatriculation étrangère, vous devez demander une dispense de la TVA auprès du bureau de TVA:

Centraal taxatiekantoor

Spoorwegstraat 22
2300 Turnhout
02 575 72 20

Impôts et sécurité sociale

Bureau d'impôts et d'enregistrement de Turnhout

Si vous avez des questions à l'égard du service d'impôts belge, veuillez contacter le bureau d'impôts de Turnhout:

FOD financiën

Centraal taxatiekantoor
Spoorwegstraat 22
2300 Turnhout
02 575 71 00

L'équipe pour le travail et l'entrepreneuriat transfrontaliers

La "GWO - Team Grensoverschrijdend Werken en Ondernemen" (l'équipe pour le travail et l'entrepreneuriat transfrontaliers) donne une information générale sur la perception d'impôts aux Pays-Bas dans le cas de situations transfrontalières avec la Belgique. Vous pouvez également vous adresser à eux pour toute question concernant la perception d'impôts en Belgique en cas de situations transfrontalières avec les Pays-Bas. Dans l'équipe "GWO", il y a une collaboration des services d'impôts belges, hollandais et allemands.

GWO

Terra Nigrastraat 10
6216 BL Maastricht
0800 024 12 12 (au départ des Pays-Bas)
0800 90 220 (au départ de la Belgique)

Le Bureau des affaires belges

Le "Bureau Belgische Zaken" (Bureau des affaires belges) est une organisation qui s'occupe de tous les aspects de la sécurité sociale dans tout cas où il est question d'une situation transfrontalière hollando-belge.

Bureau Belgische Zaken

Rat Verleghstraat 2
4800 RC Breda
0031 76 548 50 00
www.bbz.nl

Travailler en Belgique

Vous travaillez en Belgique

Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Contrôle des lois sociales

Si vous avez des questions sur la réglementation du travail (durée, diminution des prestations,...), sur le contrat de travail (préavis, indemnité de licenciement,...), ou sur l'application de contrats de travail collectifs (salaires,...), vous pouvez vous adresser à la "regionale directie van het Toezicht op de Sociale Wetten" (Direction régionale contrôle des lois sociales).

FOD Werkgelegenheid, Algemene directie Toezicht op de Sociale Wetten External directorate Supervision of Social Legislation (Toezicht op de Sociale Wetten)

Warandestraat 49
2300 Turnhout
014 44 50 10
tsw.turnhout@werk.belgie.be
www.werk.be

Vous cherchez du travail en Belgique?

VDAB

Le "VDAB - Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding" (Service flamand de l'emploi et de la formation) assiste les personnes qui cherchent un emploi. Vous pouvez vous y inscrire en tant que demandeur d'emploi. Vous pouvez également y suivre un trajet de formation en vue d'un emploi.

VDAB

Spoorwegstraat 7
2300 Turnhout
014 44 51 10
wwturnhout@werkwinkel.be
Heures d'ouverture: 08.30 heures - 12.30 heures et 13.15 heures - 17.00 heures (le jeudi après-midi sur rendez-vous)

PWA Turnhout

A la "PWA - Plaatselijk Werkgelegenheidsagentschap" de Turnhout (ALE – Agence locale pour les possibilités d'emploi), vous recevrez plus d'information au sujet des titres-services (en tant qu'employé ou utilisateur), de l'emploi "PWA", des mesures d'embauche (e.a. premier emploi, Activa,...) etc.

La "PWA" (ALE) veut donner l'occasion aux personnes qui cherchent du travail et qui sont au chômage depuis un certain temps, de s'occuper de façon utile et de gagner en plus un peu d'argent de façon légale. Grâce à cela le demandeur d'emploi peut aider à répondre à un certain nombre de besoins sociaux, auquel le circuit du travail normal répond trop peu ou ne répond pas. Il s'agit des types d'emplois suivants: entretien de jardin, garde d'enfants, garde de malades (dans certains cas), petits travaux et formalités administratives.

PWA Turnhout

Spoorwegstraat 7
2300 Turnhout
014 68 94 40
pwa.werkwinkel@turnhout.be

Voulez-vous lancer votre propre entreprise?

Guichet d'entreprises

Les personnes qui souhaitent lancer leur propre entreprise en Belgique, peuvent faire appel à un guichet d'entreprises (ondernemingsloket). Vous trouverez la liste complète des guichets d'entreprises de la région de Turnhout sur le site web du SPF Economie: http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/Guichets_entreprises_agrees/cherche_commune/

Vous pouvez également demander cette liste auprès de l'administration des étrangers au Bureau de la ville.

Enseignement

En Belgique la scolarité est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 18 ans.

Dans les écoles de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, l'année scolaire commence le 1er septembre et se termine le 30 juin.

Turnhout compte 18 écoles d'enseignement maternel et primaire _ parmi lesquelles 1 école d'enseignement spécialisé _ et 13 écoles d'enseignement secondaire, parmi lesquelles 1 école d'enseignement spécialisé. Ces écoles sont réparties sur les réseaux municipal, communautaire et libre. Vous trouverez la liste complète des écoles sur le site web de la ville de Turnhout: www.turnhout.be ou au service des affaires civiles la liste complète des écoles de Turnhout est également disponible sur papier.

L'enseignement de base

Ce sont les écoles maternelles et primaires pour enfants de 2,5 à 12 ans compris. Si vous désirez inscrire votre enfant ici, veuillez vous adresser à:

Bureau de la ville (Stadskantoor)

Service de l'aide sociale, cellule enseignement (Dienst Gelijke Kansen – cel Onderwijs)

Campus Blairon 200

2300 Turnhout.

014 40 96 31

onderwijs@turnhout.be

Enseignement secondaire

Ce sont les écoles pour jeunes de 12 à 18 ans compris.

Contactez l'école de votre choix et inscrivez directement votre enfant. Lors de l'inscription de votre enfant, l'école demandera un numéro national. .

Les réseaux d'enseignement

Il y a 3 réseaux d'enseignement différents:

1. **L'enseignement communautaire (GO!) de la Communauté flamande est l'enseignement officiel que la constitution oblige à la neutralité. Les convictions religieuses, philosophiques ou idéologiques des parents et des élèves doivent être respectées.**
2. **L'enseignement libre à Turnhout comprend essentiellement des écoles catholiques et une école à méthode.**
3. **L'enseignement municipal est organisé par la municipalité de Turnhout.**

Enseignement pour primo-arrivants allophones

OKAN

Vous êtes nouveau, vous ne parlez pas le néerlandais et vous cherchez une école. Dans ce cas l'enseignement "OKAN" s'adresse à vous. "OKAN - Onthaalklas Anderstalige Nieuwkomers" signifie Classe d'accueil pour primo-arrivants allophones. Les élèves allophones y suivent un cours de néerlandais intensif. Ensuite, ils passent dans une classe normale.

Pour les enfants de -12 ans:

Stadskantoor

Dienst Gelijke Kansen – cel Onderwijs

Campus Blairon 200

2300 Turnhout

014 40 96 31

onderwijs@turnhout.be

Pour les enfants de 12-18 ans:

Hivset (réseau libre)
Apostoliekenstraat 4
2300 Turnhout
014 47 13 20
lieve.lenaerts@hivset.be of dominique.devel@hivset.be
www.hivset.be

Koninklijk Atheneum (enseignement communautaire)
Boomgaardstraat 56
2300 Turnhout
014 47 05 10 of 014 44 80 50
014 44 80 50
okan@acbt.be
www.acbt.be

Pour jeunes de +18 ans:

Het huis van het Nederlands (maison du néerlandais):
Renier Sniederstraat 62-64
2300 Turnhout
014 42 06 69
www.nt2antwerpen.be

LOP

Si vous rencontrez des problèmes pour inscrire votre enfant dans une école primaire ou secondaire ou vous avez des questions au sujet de l'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones, vous pouvez contacter la "LOP - Lokaal Overlegplatform" (Plateforme de Concertation Locale):

LOP

0473 93 89 37
marc.vandemaele@ond.vlaanderen.be

Intégration

Un programme d'intégration civique comprend:

- Un cours de néerlandais
 - Un cours sur la vie en Belgique. Vous apprendrez plus sur l'emploi, le logement, l'enseignement, vos droits et devoirs, et bien plus encore. Vous pouvez suivre le cours dans votre propre langue ou dans une autre langue que vous comprenez.
 - Assistance à la recherche d'un emploi ou d'une formation
 - Des informations sur le sport, la culture et les loisirs.
- Le programme d'intégration civique est gratuit.

Pour qui?

Vous êtes admissible au cours d'intégration civique si vous:

- êtes un étranger ou un Belge d'origine étrangère
- êtes inscrit dans une commune flamande
- avez 18 ans ou plus.

Plus d'informations: www.inburgering.be

Intéressé?

Mettez-vous en contact avec le bureau d'accueil:

Prisma v.z.w.
Renier Sniedersstraat 62-64
2300 Turnhout
014 42 06 69
onthaalbureau@prismavzw.be

La garde d'enfants

Pour enfants de 0 à 12 ans, il existe différents types de garde d'enfants.

Vous pouvez également chercher la garderie qui convient à votre enfant sur www.kiko.be. Indiquez le type de garde d'enfants souhaité, la commune souhaitée et l'âge de votre enfant et vous obtiendrez un aperçu des places disponibles à l'écran.

Les enfants qui ne vont pas encore à l'école (0 à 3 ans)

Les enfants qui ne vont pas encore à l'école peuvent être accueillis dans une garderie (où les enfants se retrouvent en groupe) ou par une famille d'accueil (accueil chez une personne à la maison).

"Slabbers & Co" est une garderie subventionnée par la ville de Turnhout:

vzw Kinderopvang Turnhout Slabbers & Co

Begijnenstraat 24

2300 Turnhout

014 42 09 69

griet.gys@skynet.be

www.turnhout.be/kinderopvang

Les enfants scolarisés

Les enfants scolarisés peuvent bénéficier de l'accueil extrascolaire avant et après l'école ainsi que pendant les vacances scolaires. Certaines écoles s'en chargent elles-mêmes, vous obtiendrez dans ce cas plus d'info auprès de la direction de l'école.

En outre, "Gabbers & Co" propose également un accueil extrascolaire à quatre endroits différents de la ville. Plus d'info sur le site web:

Vzw Kinderopvang Turnhout

Druivenstraat 19

2300 Turnhout

014 42 09 69

www.turnhout.be/kinderopvang

Si vous avez un besoin d'accueil à l'improviste ou rien que sporadiquement, 'Het Lindeke' pourra répondre à vos besoins.

'Het Lindeke' propose un accueil de courte durée aux enfants de 0 à 6 ans pour un maximum de 2 journées ou de 4 demi-journées par semaine. Ils sont fermés le lundi et ouverts du mardi au vendredi compris, de 8 heures à 17.45 heures. On ne peut pas y amener les enfants entre 11.30 heures et 13 heures ni après 17 heures.

Kinderdagverblijf het Lindeke

Jeugdcentrum Wollewei

Draaiboomstraat 6

2300 Turnhout

014 43 62 22

Si votre enfant est malade ou a besoin de soins supplémentaires en raison d'un handicap, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre mutualité pour voir s'ils proposent un accueil spécialisé (souvent à domicile).

Les entreprises d'utilité publique

Les distributeurs d'énergie

La "VREG" est la commission de régulation flamande qui organise et contrôle le marché de l'énergie. En tant que consommateur, vous pouvez vous adresser à eux pour toute question au sujet de l'énergie. La "VREG" peut également vous aider à chercher le distributeur d'énergie qui vous convient le mieux. Sur le site web de la "VREG" vous trouverez toute l'information: www.vreg.be

Electricité et gaz naturel

Gestionnaire du réseau d'électricité et de gaz naturel:

IVEKA

Koningin Elisabethlei 38
2300 Turnhout

Heures d'ouverture:

Jours ouvrables de 8 heures – 20 heures

Le samedi de 9 heures à 13 heures

078 35 35 34 – général

078 35 35 00 – dérangements et défauts

078 789 789 – relevé des compteurs

0800 650 65 – odeurs de gaz

www.iveka.be

Le téléphone, l'internet et la télévision digitale

Diverses entreprises proposent des services digitaux sur le marché belge. Quelques exemples parmi l'offre étendue:

Belgacom Center

Victoriestraat 14
2300 Turnhout
014 44 58 20
www.belgacom.be

Telenet SmartSpot

Gasthuisstraat 30
2300 Turnhout
014 42 77 17
www.telenet.be

La télédistribution

Telenet

Liersesteenweg 4
2800 Mechelen
0800 66 046
www.telenet.be

Eau

PIDPA

0800 90300

0032 3 216 88 88 (de l'étranger)

Les mutualités

Si vous travaillez en Belgique ou si vous êtes inscrit au registre national et bénéficiez d'un droit de séjour de plus de trois mois, vous pouvez vous affilier à une mutualité. Les membres de la famille domiciliés à la même adresse, peuvent toujours s'affilier également.

 Il y a diverses mutualités en Belgique, en voici déjà trois:

CM (Mutualité chrétienne)

Campus Blairon 420
2300 Turnhout
014 47 37 00
www.cm.be

De Voorzorg (Mutualité socialiste)

De Merodelei 19
2300 Turnhout
014 40 92 00
www.socmut.be

OZ (Mutualité indépendante)

Vogelzang 2
2300 Turnhout
078 15 30 96
www.oz.be

Le stationnement

La société privée APCOA est responsable de la gestion du stationnement dans les rues de la ville de Turnhout. Adressez-vous à eux pour demander des cartes d'habitant.

Parkeershop Turnhout

Patersstraat 36
2300 TURNHOUT
014 82 14 08
www.apcoa.be/bewonerskaart/

Heures d'ouverture:

du lundi au samedi compris, de 9 heures à 13 heures

Déchets

Déchets se compose de différentes fractions: papier et carton, pmd (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et emballages pour liquides alimentaires), les déchets organiques ou gft (légumes, fruits et déchets de jardin) et les déchets résiduels. Sur le calendrier des déchets vous trouverez tout au sujet de la collecte à la maison des déchets à Turnhout. Il est disponible à la réception du bureau de la ville.

A compter du 1er Janvier, 2015 la collecte des déchets résiduels et du gft est traitée par le système Diftar. Diftar représente des taux différents. Le but de Diftar est de minimiser les déchets et de répartir les frais d'une manière équitable. Qui offre moins de déchets, doit payer moins.

Dans chaque maison il y a au moins un conteneur gris pour les déchets résiduels. Un conteneur vert pour le gft n'est pas obligatoire, mais recommandé si vous ne compostez pas vos déchets organiques vous-même. Ces conteneurs sont équipés d'une puce de données qui pèse la quantité de déchets que vous offrez au service de collecte. Le compte s'effectue par facture. À l'avance un certain montant doit être déposé dans un compte bancaire.

Lorsque les conteneurs à votre adresse sont trop petits ou s'il n'y a pas de conteneur gft, alors vous pouvez faire une demande pour un nouveau conteneur. Pour faire ça, contactez la ligne d'information Diftar au numéro gratuit **0800 97 687**.

Les conteneurs sont disponibles en différentes tailles: 40, 120 ou 240 litres. La plus petite taille (40 litres) n'est disponible que pour:

- Appartements, studios
- maisons mitoyennes
- Résidences Services ou maisons de soins infirmiers
- Maisons qui sont éloignées plus de 150 mètres du parcours de collections.

Tarifs

déchets résiduels: **€ 0,25 par kilogramme**

gft: **€ 0,15 par kilogramme**

Un coût fixe est également chargé mensuel.

Le coût fixe mensuel est 4 euros, inclus dans ce prix sont les coûts des collectes à la maison, l'accès au parc de conteneurs et la propreté générale de Turnhout.

Si vous avez aussi **un conteneur gft**, vous payez un montant **supplémentaire de € 1,50 par mois**. Pour un **deuxième conteneur de gft** de 120 litres, vous payez un montant **supplémentaire de € 1,50 par mois**.

Indemnités

Si pour des raisons médicales (incontinence, dialyse rénale à la maison ...) vous avez plus de déchets, Turnhout prévoit une allocation de 30 euros par an. Familles avec enfants de moins de deux ans bénéficient **automatiquement** d'une allocation annuelle de 20 euros par enfant (ou € 40 si vous êtes bénéficiaire d'une intervention accrue de l'assurance-maladie). Familles avec enfants entre 2 et 3 ans reçoivent **automatiquement** une allocation annuelle de 10 euros par enfant (ou € 20 dans le cas d'une intervention accrue de l'assurance-maladie). Plus d'informations sur ces subventions? Appelez le **0800 97 687**.

Lorsque vous vous inscrivez à notre commune, vous devez indiquer qui est le chef du ménage à votre adresse. Les coûts Diftar sont facturés au chef de ménage.

Plus d'informations sur Diftar peut être trouvé sur www.diftar-iok.be ou via le numéro gratuit **0800 97 687**.

Vous pouvez également entrer en contact avec nos collègues du service de l'environnement pour plus d'informations sur la collecte des autres déchets, en appelant le 014 44 33 28

Le camion de déménagement

Vous pouvez faire la demande d'autorisation de placer les panneaux 'interdiction de stationner' auprès du service:

Wegen, Groen en Mobiliteit

Bureau de la ville
Campus Blairon 200
2300 Turnhout
014 44 33 93

Absences et départ à l'étranger

Si vous êtes absent pour une longue période (à partir d'1 mois, maximum 1 an) pour raison d'un séjour à l'étranger, veuillez en informer le service des affaires civiles. Dès lors, une mention d'absence temporaire sera introduite dans le registre national. Vous évitez de la sorte d'être radié du registre de la population. Au cas où vous partez définitivement à l'étranger, vous devez également le signaler. Dès lors, on vous remettra un certificat de radiation.



D'autres questions?



Contactez l'administration des étrangers du service affaires civiles.

Stadskantoor

Burgerzaken

Campus Blairon 200

2300 Turnhout

014 44 33 33

burgerzaken@turnhout.be

Heures d'ouverture Bureau de la ville

Du lundi au vendredi de 8.30 heures à 12.30 heures

Lundi aussi de 13.30 heures à 19.30 heures

Ou après rendez-vous:

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - Burgerzaken | 014 44 33 65 |
| - Wegen, Groen en Mobiliteit | 014 44 33 93 |
| - Gelijke Kansen en Onderwijs | 014 40 96 32 |
| - Huisvesting | 014 44 33 95 |

